



**Association Culturelle Juive**  
**55, rue des Ponts**  
**F-54000 Nancy**  
téléphone : 03 83 35 26 97  
télécopie : 03 83 37 33 04  
courriel : [acj55@free.fr](mailto:acj55@free.fr)

## CONTRAT DE LOCATION DU « 55 »

NOM DU LOCATAIRE .....N° TÉL .....

ADRESSE .....

EN CAS D'ASSOCIATION, NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE .....

.....

OBJET DE LA LOCATION .....

DATE (S) DE L'OCCUPATION .....

HEURE DE LA PRISE EN CHARGE (à partir de 10h) .....

À QUELLE HEURE SE TERMINE-T-ELLE ? .....

QUAND LIBÉREZ VOUS LES LOCAUX (date et heure – maximum 9h le lendemain) .....

NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES (maximum 100) .....

NOMBRE DE TABLES DONT VOUS AVEZ BESOIN ? .....

UTILISEREZ-VOUS LA SONORISATION ? .....

UTILISEREZ-VOUS LA CUISINE ? .....

### **Observations éventuelles**

.....  
.....  
.....

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ARTICLE I - Preamble

- a) L'occupation et l'utilisation du « 55 » sont soumises aux dispositions réglementaires, objets des articles suivants.
- b) L'utilisateur reçoit un exemplaire du présent règlement et s'engage par écrit sur le formulaire de demande de location, à en respecter toutes les conditions.

## ARTICLE II - Conditions de location du « 55 »

- a) La maison ainsi que la cuisine peuvent être mises à disposition pour toutes manifestations : restauration, assemblées, conférences, vin d'honneur, etc.
- b) La location ou l'attribution gratuite est consentie pour une durée de 24 heures, tout dépassement entraîne une majoration égale au prix de la location (même en cas de mise à disposition gratuite).
- c) Aucun mobilier ne doit gêner l'accès des portes, notamment celle faisant office de sortie de secours.
- d) Le nombre maximum de personnes présentes dans l'ensemble des locaux ne devra jamais dépasser 100. Si le locataire ou l'attributaire ne devait pas respecter cette condition, il en assumerait l'entière responsabilité, aussi bien vis à vis des tiers que de l'ACJ.
- e) Le Comité de l'ACJ se réserve le droit de refuser une location sans avoir à justifier cette décision.
- f) Si une location est annulée, moins de 15 jours avant la date prévue, un dédit sera exigé.

## ARTICLE III - Conditions de location

- a) Le montant est fixé par délibération du comité. Le règlement sera à effectuer auprès du trésorier par chèque libellé à l'ordre de l'ACJ.
- b) Une caution de 300 € (ou 600 € si utilisation de la sonorisation) sera versée à la réservation. Elle sera restituée après vérification si l'état des lieux et l'inventaire du matériel sont conformes à l'état des lieux initial, dans les quinze jours suivant la location.
- c) La réservation du « 55 » devra s'effectuer au maximum 1 mois avant la date d'utilisation souhaitée.
- d) La maison ne pourra être considérée réservée que si le contrat est retourné, signé et complété, accompagné de la caution et de l'attestation d'assurance dans les 15 jours qui suivent la remise du formulaire du contrat lors de la réservation.

## ARTICLE IV - Obligations des utilisateurs

- a) L'état des lieux et l'inventaire des équipements mobiliers se feront avant et après utilisation aux heures et dates fixées par le comité de l'association.
- b) Les locaux (y compris la cuisine et la vaisselle si utilisation) devront être rendus en parfait état de propreté. Les torchons de vaisselle seront amenés par l'utilisateur.
- c) L'accès de la salle et ses dépendances sont interdits aux animaux.



# TARIFS DE LOCATION

Tarifs adhérents \*  
300€

Tarifs non adhérents  
400€

\* tarif de location pour les personnes adhérentes depuis deux ans minimum.

## MATERIEL

- \* Sonorisation avec micro
- \* Sonorisation (pour CD)

CAUTION ..... 300€  
CAUTION AVEC SONORISATION .....600€

## ASSURANCE

Une attestation d'assurance de responsabilité civile doit être impérativement fournie à la réservation.

## DEDIT

En cas d'annulation de la réservation moins de 15 jours avant la date prévue de la location, un dédit égal à 50 % du prix de la location sera exigé.

## OBLIGATIONS

- \* Baisser le son à partir de 22h
- \* Plus de musique à partir de 2h

**Le contrat de location devra être impérativement signé et complété dans les quinze jours suivant la date de sa remise par l'Association. Il sera obligatoirement accompagné du chèque de caution et de l'attestation d'assurance.**



**Association Culturelle Juive**  
**55, rue des Ponts**  
**F-54000 Nancy**  
téléphone : 03 83 35 26 97  
télécopie : 03 83 37 33 04  
courriel : acj55@free.fr

## **Locataires du « 55 »**

Nancy, le

### **Objet : Etats des lieux du « 55 »**

Madame, Monsieur,

Vous venez de louer le « 55 ». Pour votre information, un état des lieux sera effectué **avant** et **après** la mise à disposition, comme le prévoit le règlement article IV « Obligations des utilisateurs » - alinéa a.

Je vous invite à remplir le constat avec attention. Il en est de votre intérêt comme de celui de l'association.

Vous souhaitant un agréable moment dans notre maison,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Le Président,

**ACJ**  
**Le « 55 »**

**NOM DU LOCATAIRE :**

Etat des lieux à l'entrée, le .....				
Constat	Propre	Moyen	Sale	Signature
Grande salle				
Salle du haut				
Vaisselle				
Sanitaires				
Vestiaires				
Scène				
Cuisine				

Etat des lieux à la sortie, le .....				
Constat	Propre	Moyen	Sale	Signature
Grande salle				
Salle du haut				
Vaisselle				
Sanitaires				
Vestiaires				
Scène				
Cuisine				

Observations :

.....  
.....  
.....

LES DETERIORATIONS CONSTATEES AU « 55 » SERONT FACTUREES AU LOCATAIRE

Le responsable de la maison	Le locataire